

tainement pas jugés (1)»; ce que Cornelius a Lapidé explique ainsi: «Si nous nous surveillons et que nous examinons notre conscience, afin d'expié par la contrition et l'accusation tous les péchés que nous nous trouverons, nous ne serons pas jugés.» — Comme s'écrie saint Bernard, l'examen fidèle de sa conscience est un heureux jugement qui nous épargnera une confusion terrible au jugement de Dieu. Voilà bien de quoi nous rassurer.

2o Mais sortons de nous-mêmes. — Prêtres nous sommes pour l'Eucharistie avant tout. Eh bien, ne craignons pas de le dire pour notre consolation, l'examen de conscience est en somme un témoignage d'amour, une marque de délicatesse envers le Dieu de l'Eucharistie. Une âme qui aime Dieu de tout son cœur, — et ce doit être le cas du prêtre — voit facilement dans ses défauts l'offense et la peine faites à Notre Seigneur: elle se voit en Dieu, comme dans un miroir fidèle; elle se lit en lui, comme l'enfant qui, au simple regard, lit sa faute dans la peine, ou le silence, ou le moins d'amitié de son père et de sa mère. L'examen formera donc de plus en plus nos âmes à cette délicatesse qui purifie l'œil de la conscience, et détermine la volonté à éviter jusqu'à l'apparence du moindre péché.

En méditant ce double avantage de l'examen de conscience, rendons grâces à Notre Seigneur, et promettons-lui d'en profiter chaque jour, afin de grandir de plus en plus dans son amour.

III. — Propitiation.

Mais où en sommes-nous par rapport à ce moyen de sanctification? — Le prêtre surtout, à cause de sa vocation suréminente qui le met à chaque instant en contact avec Notre Seigneur lui-même, le prêtre devrait lui consacrer toute la diligence qu'il mérite. Le Souverain Pontife ne craint pas de nous avertir qu'il n'en est pas toujours ainsi.

«Ayons vraiment honte, dit-il, que, sur ce point, se vérifie la parole de Jésus-Christ: *Les enfants de ce siècle sont plus prudents que les enfants de lumière*(2)! Nous

(1) I Cor., XI, 31.

(2) Luc., XVI, 8.